COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2021-131

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 décembre 2021

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 25

☐ votants : 29

PRESENTS: M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés: M. Pierre ROUX, M. Jacques BLONDY, Mme Céline BOYARD et M. Alain BLONDY.

Pierre ROUX donne pouvoir à Jean-Claude FRACHET Jacques BLONDY donne pouvoir à Christiane BARRY Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre MILLET-LACOMBE Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETAIRE: Pierre VERGNOLLE

OBJET:

Décision Modificative nº4

Budget Principal

Rapporteur: P. DARY

Vu la délibération n°2021-047 du 9 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a voté le budget ;

Considérant que le montant des travaux en régie s'élèverait sur l'exercice comptable 2021 à 145 000 € alors qu'ils avaient été estimés à 80 000 € au moment du vote du budget ;

Vu la délibération n°2020-165 du 18 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de clôturer le budget annexe du marché aux bestiaux, lequel faisait apparaître au 31 décembre 2020 un excédent d'investissement de 585 €;

Considérant qu'afin de pouvoir clôturer ce budget, il convient de prendre une décision modificative de manière à intégrer cet excédent d'investissement à celui du budget principal de 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de prendre la décision modificative suivante :

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20211213-DC2021710321-DE Date de télétransmission : 16/12/2021 Date de réception préfecture : 16/12/2021

Le Président:

⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

⁻ informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Chapitre	N° Compte	Service/ Fonction / Programme	Libellés du compte	Dépenses	Recettes
042	722	01-020	Travaux en régie		+ 65 000 €
023	023	01-020	Virement à la section d'investissement	+ 65 000 €	
040	2313	01-020	Travaux en régie	+ 65 000 €	
021	021	01-020	Virement de la section de fonctionnement		+ 65 000 €
001	001	01-020	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		+ 585€
21	2183	02-314 – Programme 129	Acquisition matériel	+ 585 €	

Au registre sont les signatures Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

D. BOISSERIE



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20211213-DC2021710321-DE Date de télétransmission : 16/12/2021 Date de réception préfecture : 16/12/2021

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.